

2019_CT2_361

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2019 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et approbation d'une convention d'objectifs

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 17 octobre 2019

07_1_05

■ PRODAS 2019 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodas a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodas a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

En 2019, ce dispositif a été lauréat de la 16ème édition du concours « Fais-nous rêver » organisé par l'Agence Pour l'Education Par le Sport (APELS) de Provence Alpes Côte d'Azur permettant de reconnaître des projets labellisés d'éducation par le sport.

L'APELS est une association loi 1901 nationale et indépendante. Depuis 20 ans, l'APELS est un acteur de l'innovation sociale qui construit des programmes pour insérer et éduquer les jeunes par le sport. Grâce à un réseau de 1.000 associations repérées sur l'ensemble du territoire français, elle a accompagné plus de 100.000 jeunes talents éloignés de l'emploi ou décrocheurs scolaires.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les huit subventions proposées sont détaillées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 35.470 €.

Il convient de rappeler que les associations Les Argonautes Foot US, le Poulpe et Ensemble pour les Jeunes du 13 (EJ 13) ont déjà bénéficié en 2019 de subventions dans le cadre du dispositif Prodass telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	Guichet Unique 2019	Actions	Dispositif	Conseil de Territoire	BP 2019	Subvention 2019	Total
Les Argonautes	01120	Animations de Flag	Prodass	13 juin 2019	8.000 €	4.000 €	4.000 €
Le Poulpe	00994	Initiations plongée	Prodass	9 mai 2019	2.480 €	2.400 €	2.400 €
EJ 13	00503	Stage multisports	Prodass	9 mai 2019	6.000 €	6.000 €	22.000 €
EJ 13	00495	Fête du Prodass	Prodass	9 mai 2019	9.000 €	8.000 €	
EJ 13	00502	Coordination contrats apprentissage	Prodass	9 mai 2019	10.000 €	8.000 €	

Compte tenu des subventions proposées en annexe du présent rapport, cela porte la totalité des subventions attribuées en 2019 à 8.000 € pour Les Argonautes, à 5.020 € pour le Poulpe et à 28.000 € pour EJ 13.

A ce titre, une convention d'objectifs entre l'association EJ 13 et le Territoire du Pays d'Aix permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 80% est versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 20% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif de la manifestation signé du Président et du Trésorier de l'association.

L'article 12.3 du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_521 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 relative à la modification de la délibération cadre du dispositif Projet de Développement des Activités Sportives ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 2 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées huit subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 35.470 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association «Ensemble pour les jeunes du 13».

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 - Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section fonctionnement - Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_361- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

PRODAS 2019

Acquiescé de réception en préfecture	013-200054807-20191017-2019_C12_361-D		
Date de télétransmission : 28/10/2019			
Date de réception en préfecture : 28/10/2019			

Convention PRODAS 2019 relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'animations sportives sur le territoire du Pays d'Aix

Délibération n°2019_CT2_.... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Ensemble pour les jeunes du 13,

dont le siège social est situé 3 les Tritons, 3 Clos Gabriel, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Cyril JHURRY,

désignée ci-après "l'association",

D'autre part,

Préambule

PRODAS (PROjet de Développement des Activités Sportives) est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situés en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (Loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodas a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodas a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers ou des villes des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec 69 associations.

La mise en œuvre du Prodas s'articule autour de deux axes :

1- Participation des clubs de haut niveau bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Les clubs de haut niveau soutenus financièrement par le Territoire du Pays d'Aix sont liés par une convention d'objectifs visant à fixer les droits et les obligations des deux parties. A ce titre, les clubs de haut niveau ont pour obligation de mettre en place des actions sportives ou de répondre aux demandes des associations de proximité ou des centres sociaux culturels par la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Ces interventions peuvent se dérouler dans les quartiers prioritaires ou au sein même des clubs sportifs (accueil de jeunes motivés licenciés par les clubs).

Toutes les actions menées par les clubs de haut niveau dans le cadre des conventions d'objectifs n'appellent aucune contrepartie financière.

2- Les associations de proximité et les clubs sportifs du Territoire du Pays d'Aix

Le dispositif doit permettre de développer et compléter l'initiation à la pratique sportive pour tous avec les associations de proximité et les clubs sportifs du territoire.

Le constat est que peu d'enfants ont accès à une pratique sportive diversifiée dans les quartiers situés en ZUS et qu'une grande majorité de jeunes filles ne pratiquent plus aucune activité sportive à l'adolescence.

Un des objectifs du Prodas est de faire découvrir à ces jeunes d'autres pratiques sportives que le football dont la discipline est quasiment exclusive des offres sportives faites dans les quartiers, grâce à des associations sollicitées pour proposer un ensemble d'actions annuelles prédéfinies par le biais de stages ou des sorties extérieures : voile, plongée sous marine, ski alpin, moto cross, trampoline, équitation, baptême de l'air ...

Ainsi le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions des associations sportives et de proximité sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix aux actions sportives suivantes « Animations de proximité dans les quartiers aixois » organisées par l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » (EJ13) dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_361-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 29/07/2015, l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » (EJ13) a pour objet principal : « Enseignement et formation, Animations culturelles, sportives et loisirs, Pratiques sportives, Organisation d'événements à caractère ludique, Médiation et proximité sociale... » »

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix et après discussion avec elle, l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du projet sus cité : « Animations de proximité dans les quartiers aixois »

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette action.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » et le Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation de l'action suivante :

- « Animations de proximité dans les quartiers aixois »

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 se verra attribuer une subvention d'un montant total de 6.000 euros telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Association	Guichet Unique 2019	Actions	Dispositif	Conseil de Territoire	BP 2019	Subvention 2019	Total
EJ13	00500	Animations de proximité dans les quartiers aixois	Animations Prodas	17 octobre 2019	6.000 €	6.000 €	6.000 €

Le budget prévisionnel de cette action pour l'année 2019, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 6.000 €.

Il convient de rappeler que l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 a déjà bénéficié en 2019 de trois subventions de la direction des sports du Pays d'Aix pour des actions dans le cadre du Prodas telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	Guichet Unique 2019	Actions	Dispositif	Conseil de Territoire	BP 2019	Subvention 2019	Total
EJ 13	00503	Stage multisports	Prodas	9 mai 2019	6.000 €	6.000 €	22.000 €
EJ 13	00495	Fête du Prodas	Prodas	9 mai 2019	9.000 €	8.000 €	
EJ 13	00502	Coordination contrats apprentissage	Prodas	9 mai 2019	10.000 €	8.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2019 à 28.000 €.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_361-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation d'animations de proximité dans les quartiers aixois dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 80 % du montant total des subventions sera versée à l'association après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire de l'opération visée dans la présente convention signée du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n° HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_361-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix comme :

- Apposition du Logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Compte-rendu financier

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_361- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 6 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour le Territoire du Pays d'Aix

**Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs**

Michel BOULAN

**Pour l'Association
Ensemble pour les Jeunes du 13**

Le Président

Cyril JHURRY

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération « Animations de proximité dans les quartiers aixois »

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_361- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'opération «Animations de proximité dans les quartiers aixois»

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	1000	74 - Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures		Etat : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	700		
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation	500		
Assurance	200	Département(s) :	
Documentation		Total Métropole Aix-Marseille-Provence	6000
		- Métropole	
62 - Autres services extérieurs	1500	- Territoire Marseille-Provence	6000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire du Pays d'Aix	
Publicité, publication	300	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	1000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Cuest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	2500	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Rémunération des personnels	2500	Autres établissements publics	
Charges sociales	500	Aides privées	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		TOTAL DES PRODUITS	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
80 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	6000	TOTAL	6000
La subvention demandée à la Métropole de 6000 € représente 100 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100			

Signature du Président

Fait à

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs ne doivent pas être considérées comme des justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les 1000 AIX EN PROVENCE.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, une information qualitative sur la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

GOLGOTHS13

Complexe Sportif La Plaine

Chemin des Pélouses

13200 AIX EN PROVENCE

www.golgoths13.com

Siret : 491 702 955 000 22

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2019 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et approbation d'une convention d'objectis

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_361-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019